

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/46

Le SEPT novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Cokinne LACOSTE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : MM. Jean-Jacques ALMERO, Pierre ROGNANI, Mmes Sandrine VANCOPPENOLLE, Julie COLLANGE

Date de convocation : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Intégration du budget CCAS au budget de la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie lui demande d'intégrer le budget CCAS au budget principal de la commune. Elle précise que la dissolution du CCAS ne remet pas en cause ni le rôle de cette instance, ni la poursuite des activités sociales.

Madame le Maire propose de dissoudre le CCAS au 01/01/2025, avec reprise des comptes par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2025
- D'intégrer le budget du CCAS au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 7 novembre 2024.

Fait à Goyrans, le 7 novembre 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans